

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 22 du 9 décembre 2024 à 18h

Salle polyvalente – SAINT GENIES BELLEVUE

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

CCCB : Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVALIRE

CCF : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCLE

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 2/12/2024

Membres présents : 29

Pouvoir : 1

PREAMBULE

Monsieur le Président remercie la commune de Saint Geniès Bellevue d'accueillir ce Conseil Syndical.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

M. Romain VANHECKE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°21 du 23 septembre 2024

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 23 septembre 2024, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

2.1 Modification d'un point à l'ordre du jour

Le Président indique aux membres qu'une modification est à apporter au point 8 concernant le plan de financement de la demande de financement LEADER du Plan Alimentaire Territorial.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Délibération : Renouvellement Ligne de Trésorerie

Le Président expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines. Cependant, il rappelle qu'il a été nécessaire de faire l'avance de trésorerie du dispositif Leader

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 mai 2024, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« ... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2023. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2024, il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

Montant 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux indexé Euribor 3M MM +0.65 %

Commission d'engagement 100 €

Commission de non-utilisation : 0.15 %

Il propose au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 euros,
- demander au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 - Animation 2025

Mylène Monceret rappelle que la nouvelle vague de contractualisation LEADER 2023-2027 s'applique depuis le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie pour l'année 2025.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée : il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	89 092.08 €	LEADER - 80 %	71 273.66 €
		autofinancement 20 %	17 818.42 €
total (€)			
89 092.08			

Adopté à l'unanimité

4.1 Délibération : Abroge et remplace n°22-073 & 23-112 – Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation LEADER 23-24 »

Mylène Monceret rappelle que le PETR Pays Tolosan a demandé une subvention auprès du dispositif LEADER pour le financement de l'animation du programme LEADER pour l'année 2023 et 2024. En raison d'un démarrage tardif du programme, il est proposé de présenter un dossier pluriannuel pour l'opération animation du LEADER, année 2023 et 2024.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de fonctionnement	41 865.03 €	LEADER 80 %	40 190.42 €
Coûts indirects	6 279.75 €	autofinancement 20 %	10 047.61 €
Frais de déplacement	2 093.25 €		
total (€) 50 238.03			

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%. Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation des délibérations n°22-073 et 23-112
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 40 190.42€,
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : Demande d'aide à la Région Occitanie pour l'ingénierie 2025

Virginie Clavel expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'animation territoriale pour l'année 2025.

L'aide régionale pour l'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat territorial
- Une part péréquation déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen par habitant et de la densité des territoires

Le PETR sera amené à :

- Animer, suivre et évaluer le Contrat Territorial Occitanie
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales
- Expérimenter et innover (en lien avec la Dotation pour l'Innovation et l'Expérimentation des Contrats Territoriaux 2022-2028).

Le soutien de la Région porte sur les dépenses de personnel, les études et AMO spécifiques.

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Demande d'aide au CD31 : Assistance technique 2025

Virginie Clavel propose au Conseil Syndical de déposer une demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter son soutien aux territoires de projet.

Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui du CD31 et qui se basera sur :

- Le programme de travail du PETR Pays Tolosan 2025 : les opérations en lien avec les priorités départementales, avec un appui technique pour le PETR Pays Tolosan
- L'articulation entre les dispositifs déployés par le Département de la Haute-Garonne et le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, le Contrat de Réussite Territorial et Ecologique, le Dispositif Leader,
- L'association du Département aux instances de gouvernance : Comités Techniques, de Pilotage, de Programmation, etc...

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de demander une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'assistance technique du PETR Pays Tolosan pour l'année 2025 et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Demande aide LEADER pour l'opération « Conseil en Energie - 2025 »

Anne-Sophie Pilon expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'action « Conseil en Énergie - 2025 ».

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%, la mesure est plafonnée à 30 000 €.

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	51 488.28 €	LEADER - 57 %	30 000 €
communication	1 500 €	autofinancement 43 %	22 988.28 €
total (€)			
52 988.28			

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide LEADER au taux le plus haut pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

7.1 Délibération : Abroge et remplace n°22-077- Demande d'aide LEADER pour l'opération « Conseil en énergie 2023 »

7.2. Délibération : Abroge et remplace n°23-116 - Demande d'aide LEADER pour l'opération « Conseil en énergie 2024 »

Anne-Sophie Pilon rappelle que le PETR Pays Tolosan a demandé une subvention auprès du dispositif LEADER pour le financement du Conseiller en Energie du Pays Tolosan pour l'année 2023 et 2024. En raison du démarrage tardif du programme et par anticipation à des demandes de précisions du service instructeur, il est recommandé de préciser les plans de financement des délibérations approuvées.

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%, la mesure est plafonnée à 30 000 €.

dépenses (€)		recettes (€)		dépenses (€)		recettes (€)	
Fonctionnement année 2023 10 mois	35 755.75 €	LEADER	14 325.52 € 33%	Fonctionnement année 2024 12 mois	42 906.90 €	LEADER	30 000 € 58%
Coûts indirects 20%	7 151.15 €	Fonds Vert (acquis)	20 000 € 47%	Coûts indirects 20%	8 581.38 €	Autofinancement	21 488.28 € 42 %
		Autofinancement	8 581.38 € 20%				
total (€) 42 906.90				total (€) 51 488.28			

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation des délibérations n° 22-077 et n°23-116
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » pour une aide sollicitée de 14 325,52 € pour 2023
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » pour une aide sollicitée de 30 000 € pour 2024
- mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération : Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation du PAT 2025 »

Joël Camart expose que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire de Territoire pour l'année 2025. Il précise que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant

l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivité, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenariale basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis le 15/10/2021, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 et ce pour 3 ans non renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur l'année 2025.

Le montant prévisionnel de cette action est de :

dépenses (€)		recettes (€)	
frais de fonctionnement	42 906.9 €	LEADER 44 %	23 540.62 €
Coûts indirects 20%	8 518.38 €	AAP SNANC 36 %	18 850 € (2025)
Communication	1 500 €	autofinancement 20 %	10 597.66 €
total (€) 52 988.28			

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%.

Le vice-président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 23 540.62€,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

8.1 Délibération : Abroge et remplace n°22-078 & 23-117 - Demande d'aide LEADER pour l'opération « Animation du PAT 2023-2024 »

Joël Camart rappelle que le PETR Pays Tolosan a demandé une subvention auprès du dispositif LEADER pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan pour l'année 2023 et 2024. En raison d'un démarrage tardif du programme, il est proposé de présenter un dossier pluriannuel pour l'opération animation du PAT, année 2023 et 2024.

Il précise que les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le PETR Pays Tolosan veut structurer grâce au PAT une démarche multi-partenariale basée sur des expérimentations initiées ou en projet autour de quatre axes :

- 1) Transformation de l'agriculture du territoire face au changement climatique,
- 2) Accompagnement de la restauration collective pour un approvisionnement prioritairement local et agroécologique,
- 3) Accessibilité de l'alimentation durable,
- 4) Renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis le 15/10/2021, le PAT du Pays Tolosan bénéficie de la reconnaissance ministérielle de niveau 1 et ce pour 3 ans non renouvelable. Cette labellisation encourage les territoires à poursuivre la consolidation de leur projet qui contribue à mobiliser les énergies et initiatives autour de la thématique de l'alimentation. A ce titre, cette action souhaite continuer l'animation du PAT et l'accompagnement des actions structurantes sur l'année 2023 et 2024.

dépenses (€)		recettes (€)	
Prestation animation année 2023	24 000 €	LEADER 64 %	30 720 €
Prestation animation année 2024	24 000 €	Autofinancement 48 %	17 280 €
total (€)			48 000

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 64%.

Le vice-président propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation des délibérations n°22-078 et 23-116
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 30 720 €,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

9. Abroge et remplace n°23-090 – Demande aide LEADER pour l'opération « La Randonnée Tolosane »

Véronique Millet rappelle que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif LEADER 2023-2027 pour l'opération « La Randonnée Tolosane ».

La vice-présidente rappelle que le séminaire tourisme organisé à la Maison des Vins et du Tourisme de Fronton a permis de définir des actions dont la création d'un produit touristique de mise en valeur du patrimoine. Cette opération qui avait été budgétisée en 2022 n'avait pas pu être lancée dans l'année.

Ce projet consiste en une étude pré-opérationnelle d'itinérance douce sur une voie structurante, une dorsale irriguant le territoire, avec le repérage des connexions entre chacun de nos EPCI ainsi qu'avec les territoires voisins (TM, Gers, Tarn et Garonne, Tarn).

La phase 1 du projet de l'étude ayant confirmé l'intérêt collectif du projet, il est proposé d'engager la phase 2 avec la production des fiches actions.

dépenses (€)		recettes (€)	
étude d'opportunité technique - phase 1 (réalisée en 2024)	24 000 €	DETR complémentaire 2024 (obtenue)	7 200 €
fiches-action et programmation - phase 2 lancement 2025	10 000 €	LEADER (déposée)	20 000 €
		autofinancement 20 %	6 800 €
total (€) 34 000			

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'abrogation de la délibération n°23-090
- la demande d'aide au dispositif « LEADER » auprès de l'Europe pour une aide sollicitée de 20 000 €,
- le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité

LEADER

10. Délibération : Abroge et remplace n°24-128 – GAL liste nominative des membres du collège des élus

Mylène Monceret rappelle que le Groupe d'Action Locale (GAL) constitue un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics sur les territoires ruraux (élus locaux, représentants d'établissement publics ou d'entreprises, chambres consulaires, associations...) qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan, gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux porteurs de projet publics et privés.

La parité société civile/ élus est fixée par convention :

« Dans la composition du comité de programmation, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 50 % des droits de vote. »

La stratégie LEADER 2023-2027 fixe à 16 membres le Groupe d'Action Local du Pays Tolosan. Le collège de la société civile se compose de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Le collège des élus est constitué de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant désignés parmi les membres titulaires du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan.

Il convient à la suite de précisions de l'Autorité de Gestion Régionale du programme LEADER de préciser le tableau de la composition du collège élus du GAL en modifiant EPCI par PETR. Après consultation de l'Assemblée, la composition proposée du collège élus du GAL Pays Tolosan est :

Titulaire	Suppléant
Patrice Lagorce	Sonia Blanchard Essner
Véronique Millet	Patrick Plicque
Joel Camart	Sandrine Penavaire
Virginie Clavel	Colette Solomiac
Chantal Aygat	Céline Frayard
Mylène Monceret	Thierry Astruc
Patrice Semperboni	Charles de Lassus Saint Geniès
Jean Claude Espie	Diane Esquerre

Adopté à l'unanimité

COMMISSIONS

11. Point d'étape commissions PETR

- a. Commission 1 – Bourg Centre et évaluation du projet de territoire

Joël Camart rappelle que 11 contrats ont été renouvelés et 10 nouveaux contrats ont été signés.

- b. Commission 2 - Agriculture et alimentation durable et économie touristique

Joël Camart présente les actions du Plan Alimentaire Territorial.

- c. Commission 3 – Transition énergétique et écologique, développement durable et biodiversité
- d. Commission 4 – Equipements structurant, jeunesse, culture et patrimoine
- e. Commission 5 – Fonds Européens, coopération et contractualisations, politiques territoriales

Joël Camart rappelle à chaque délégué présent que les commissions sont ouvertes aux idées et compétences de chacun.

QUESTIONS DIVERSES

12. Questions diverses

Patrice Lagorce remercie l'équipe du PETR.

Pierre Conforti, membre du Conseil de Développement (CoDev), demande la définition des missions du CODEV, Patrice Lagorce indique que ce volet sera abordé et présenté en Conférence des Maires. Cette instance est la force du collectif citoyen, les commissions abordent des sujets qui intéressent la société civile.

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

Le Président



Patrice LAGORCE